Toulouse, le 12 novembre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP381 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance et à l'entretien des fermetures motorisées et contrôles d'accès des bâtiments de Réseau 31, visée à la nomenclature 81.30.X ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 30 000 euros HT maximum, en vue de procéder à la maintenance et à l'entretien des fermetures motorisées et contrôles d'accès des bâtiments de Réseau 31, pour les besoins de Réseau 31.

Jean-Louis REMY
Vice-Président